

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DU 50-1°** - Approbation du résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) et prise en considération de ladite étude et du résultat de sa mise à disposition du public.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-7 et suivants ;

Vu la délibération D 648-2 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu la délibération D 944-1 en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu les délibérations 2003 DAUC 28-1° et 2° des 24 et 25 février 2003 approuvant le bilan de la concertation et la modification de l'acte de création de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2003 DU 153-1° et 2° des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la modification de PLU et le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu les délibérations 2009 DU 115-1° et 2° des 9 et 10 mars 2009 approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC et la révision simplifiée du PLU sur le secteur Massena-Bruneseau et les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations 2010 DU 82-1°, 2010 DU 82-2° et 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation, approuvant la révision simplifiée du PLU sur le secteur Masséna-Bruneseau et la modification de l'acte de création de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) incluant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 50 en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche » et de prendre en considération ladite étude ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;
- 2) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) ;
- 3) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;
- 4) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord datée de décembre 2010, constituant un complément à l'étude d'impact de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2011 relatif à l'étude de pollution atmosphérique actualisée ;

Vu les registres déposés pour recevoir les observations du public lors de la mise à disposition du public, du 14 novembre au 16 décembre 2011, du complément à l'étude d'impact, ainsi que le résultat de cette mise à disposition qui en a été dressé ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le résultat de la mise à disposition du public de l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche », tel qu'annexé au présent délibéré.

Article 2 : Sont pris en considération l'étude de pollution atmosphérique actualisée relative au secteur Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche » datée de décembre 2010 et le résultat de la mise à disposition du public de cette étude, ci-annexés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.